



**LA FERTÉ ALAIS  
ESSONNE**

**DATE DE CONVOCATION**

21 septembre 2021

**DATE D'AFFICHAGE**

21 septembre 2021

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice : 27

Présents : 17

Votants : 26

**OBJET :**

**Approbation d'un projet de  
création d'un équipement  
public et associatif**

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 5

Transmise en sous-préfecture  
le 29/09/2021

Publiée le 29/09/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE LA FERTÉ ALAIS**

L'an deux mille vingt et un, le 27 septembre à 20H00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Mariannick MORVAN, Maire.

**Etaient présents** : Mmes et M. Mariannick MORVAN, Ariel SHEPS, Claire HERLIN, Hervé FRANEL, Alexa PELAGE, Stéphane RAYNAL, Françoise BOUSSAT, Guy-Charles HUMBERT, Marie, Solange GRILLOT, Alain SOUÉDET, Fleurine BOCQUILLON, Stéphanie MARTINS VIANA, Laurent PERTHUIS, José AZEVEDO, Stéphane LE PECULIER (arrivé à 20H11), Rodolphe WELSCH, Stéphanie CHASSIN DE KERGOMMEAUX,

**Etaient Absents excusés** :

Sylvain PASTORELLO donne pouvoir à Ariel SHEPS  
Christine DAVOINE donne pouvoir à Claire HERLIN  
Julien CAYZAC donne pouvoir à Hervé FRANEL  
Jacqueline GALEAZZI donne pouvoir à Alexa PELAGE  
Maria PYRKA, donne pouvoir à Marie, Solange GRILLOT  
Philippe VAN ROSSOMME donne pouvoir à Mariannick MORVAN  
Annick BAZIN donne pouvoir à Mariannick MORVAN  
Danièle PAGEARD donne pouvoir à Rodolphe WELSCH  
Nicolas FOURNILLON donne pouvoir à Stéphanie CHASSIN DE KERGOMMEAUX

**Etaient Absents** : Laure CHENU

**APPROBATION D'UN PROJET DE CREATION D'UN EQUIPEMENT  
PUBLIC ET ASSOCIATIF**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de l'Urbanisme ;

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation ;

**VU** le PLU de la Commune approuvé le 30 janvier 2015 ;

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 03 avril 2013 et du 27 mars 2015, instaurant un droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté-Alais,

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 26 mai 2021, déléguant au maire l'exercice du droit de préemption urbain,

**CONSIDÉRANT** la vétusté et l'étroitesse d'équipements publics voués pour certains à destruction dont les locaux associatifs des salles annexes de la mairie, des Pierres Rangée, et des locaux du Parc René LEGER ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'augmenter le nombre de nos équipements communaux pour y loger de nouvelles associations ;

**CONSIDÉRANT** le plan communal ADAP et par voie de conséquence, la nécessité de remettre en accessibilité PMR les locaux ouverts aux publics,

**CONSIDÉRANT** la requalification du Parc René Léger et des bâtiments intégrés (pavillon de l'IEN, locaux de stockage des ST et des ALSH, archives municipales ...), qui nécessiteront le relogement de services publics et d'associations ;

**CONSIDÉRANT** la volonté municipale à agrandir la Maison de santé avenue du Général Leclerc ;

**CONSIDÉRANT** notamment les nécessaires relocalisations du syndicat d'initiative, d'associations ou service déconcentrés de l'Etat tels que le RASED, le panier solidaire, l'IEN et de certains moyens rattachés aux services municipaux ;

**CONSIDÉRANT** le nécessaire développement des services municipaux et en particulier des services techniques et des services administratifs ;

**CONSIDÉRANT** le besoin d'avoir des équipements localisés en Centre-ville, proche de la Gare et idéalement, à proximité de la Mairie ;

**CONSIDÉRANT** le besoin de créer un ou plusieurs nouveaux équipements « public et associatif » permettant l'accueil et le relogement de diverses associations, tout comme celui de services municipaux.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A LA MAJORITE AVEC 21 VOIX POUR, 5 ABSTENTIONS (STEPHANE LE PECULIER, DANIELE PAGEARD, RODOLPHE WELSCH, STEPHANIE CHASSIN DE KERGOMMEUX, NICOLAS FOURNILLON)**

**APPROUVE** le projet de création d'un nouvel équipement public et associatif ;

**DIT** que l'équipement public et associatif devra idéalement être situé en zone Ua, Um, Up ou Ug du Plan Local d'Urbanisme en vigueur sur la commune : soit prioritairement, à proximité des secteurs « Centre-ville » « Gare » ;

**PRECISE** que le droit de préemption pourra être appliqué lorsqu'une aliénation correspondra au besoin de la Commune afin de permettre l'exécution de ce projet ;

**AUTORISE** Madame le Maire, ou en cas d'indisponibilité le 1er adjoint, à effectuer les démarches administratives, à inscrire au budget communal et à signer tous actes liés à cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits, et ont les membres présents, signé au registre pour copie conforme.

Le Maire  
Mariannick MORVAN

